



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°084/2025

OBJET : Ouverture temporaire d'un débit de boissons pour la société Champagne Autréau-Lasnot qui se déroulera - Hôtel le Campanile le 24 mai 2025 de 9h à 17h

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2112-2,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L3321-1, L3332-3 et L3334-2,

Vu le Code des Débits de Boissons et des mesures de lutte contre l'alcoolisme et notamment son article L48,

Vu la délibération n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant sur la délégation de pouvoir au Maire,

Vu la demande en date 19 mars mai 2025 de la société Champagne Autréau-Lasnot domicilié au 6 rue du château 51480 Venteuil, pour la vente de champagne qui se déroulera à l'Hôtel le Campanile sise 34 avenue Ferdinand de Lesseps à MORANGIS le 25 mai 2024 de 9h à 17h,

ARRÊTÉ

Article 1 : Autorise l'ouverture temporaire d'un débit de boissons (boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégories exclusivement), à l'occasion de la vente de Champagne qui se déroulera à l'hôtel le Campanile le 24 mai 2025 de 9h00 à 17h00.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à la société Champagne Autréau-Lasnot.

Fait à Morangis, le 19 mars 2025

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLE



Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.